Comité d'Ethique des Genêts d'Or Avis N°4

Pour le bien-être d'une personne accompagnée en EHPAD, peut-on faire un avenant au règlement intérieur en acceptant un animal de compagnie?

Présentation de la problématique éthique soumise pour avis au Comité d'Ethique

Objet de la saisine :

Il est demandé au Comité d'Ethique d'émettre un avis sur la garde d'un chien en EHPAD alors que sa maîtresse Mme X ne peut plus s'en occuper. Le chien représente beaucoup pour elle, il l'a suivi lors de son installation à l'EHPAD. Il est stipulé dans le règlement de fonctionnement que la personne doit être en capacité de s'occuper de son animal de compagnie ce qui n'est plus du tout le cas actuellement. L'équipe a le sentiment de s'occuper plus du chien que de la dame.

Exposé de la situation :

Mme X a un chien accueilli avec elle au sein de l'EHPAD. Celui-ci devient vieux, il a 13 ans et urine partout dans toute la chambre mais également dans des lieux communs. Il était convenu, au moment de l'installation de la dame, que lorsqu'elle ne pourrait plus s'occuper de son chien, quelqu'un de la famille le reprendrait.

La dame est dans le déni, elle refuse de voir vieillir son chien. L'équipe ne souhaite pas qu'on enlève le chien à la dame, en effet, cela lui permet de se « maintenir » physiquement et moralement.

La dame se lève assez tard entre 10H et 11H. Le chien est sorti la veille à 20h par elle. Le matin, le sol de la chambre est recouvert d'urines, la literie également car le chien dort avec elle près de l'oreiller. Elle oublie de le nourrir et de lui donner de l'eau, ou le nourrit avec son propre repas.

Le chien aboie constamment quand MME X le laisse en chambre pour le repas.

Il est arrivé également que l'ascenseur se referme sur la laisse du chien alors que celui-ci n'y était pas, il a été sauvé grâce à l'intervention des professionnels.

Mme X est toujours avec son chien, elle s'en préoccupe beaucoup et panique lorsqu'il n'est pas sous ses yeux. Elle est très attachée à lui et a beaucoup de difficultés à passer le relais aux professionnels pour le promener.

Sa famille, ses 2 filles et sa petite fille accepteraient de reprendre le chien mais elles craignent également pour le moral de MME X et sa santé physique car elle sort régulièrement et marche beaucoup.

Suite à une réunion pluridisciplinaire voici ce qui a été mis en place :

- alèses jetables mises tous les jours à l'endroit où dort le chien
- Sur-chaussures jetables afin d'entrer dans la chambre sans recouvrir ses chaussures d'urines
- La maîtresse de maison et un jeune homme réalisant un service civique avec l'animatrice sortent le chien à des heures différentes de la journée (MME X a fini par accepter)
- Protections pour le chien mais sans succès car MME X refuse que l'on mette des protections à son chien
- Demande à la famille de prendre le chien l'espace de quelques jours afin d'évaluer le comportement de MME X sans son chien
- Des annonces ont été laissées au niveau local demandant si quelqu'un acceptait de promener le chien bénévolement

<u>Dilemme éthique présent dans la situation :</u>

Le principe de bienfaisance versus principe de non malfaisance.

Tout d'abord, précisons, qu'aucun texte de loi n'interdit la présence d'animaux en EHPAD. La seule contrainte pour l'accueil de l'animal est la capacité du résident à s'en occuper. La décision revient au directeur de l'établissement qui peut refuser ou accepter la présence d'animaux.

Dans cette situation, la personne n'est plus en capacité de s'occuper du chien et pour l'équipe c'est un véritable dilemme. L'équipe est dans une démarche éthique car elle ressent un malaise, elle est perplexe et cherche la cohérence dans son action. En effet, le chien semble prendre toute la place au détriment des soins et de l'accompagnement qui doivent être apportés à la dame.

- Au nom du principe de non-malfaisance (obligation de ne pas infliger de mal à autrui) on peut défendre l'idée qu'il faut ne pas garder le chien car la dame est fatiguée, elle n'arrive plus à le sortir, elle est complètement dépassée par la situation, elle risque de tomber, les problèmes d'hygiène sont conséquents.
- Au nom du principe de bienfaisance qui est de toujours de se soucier d'accomplir le bien en faveur de la personne et contribuer au bien-être d'autrui, on peut défendre l'idée qui faut garder le chien car c'est un compagnon pour la dame et qu'elle pourrait s'effondrer physiquement et psychologiquement suite à sa perte.
- Le principe d'équité est également interrogé, en effet il serait impossible d'accepter tous les animaux de compagnie compte tenu de cette expérience or cela pourrait être vécu comme une injustice par les autres résidents.

Avis du Comité d'Ethique

Le Comité d'Ethique émet l'avis suivant :

La présence du chien n'est plus adaptée à une vie en EHPAD. La personne n'est plus en capacité de s'occuper de son chien, l'équipe a le sentiment de s'occuper plus du chien que de la dame. Le bien-être animal est également questionné. Actuellement, tout le monde est en souffrance : la dame, l'équipe, la direction, la famille, le chien.

Le Comité d'Ethique pense « qu'un point de bascule » est atteint et qu'à ce stade cela n'est plus à la direction de l'établissement ni à l'équipe de se positionner et de prendre une décision mais à la famille.

L'engagement de la famille qui était de reprendre le chien quand la dame ne pourrait plus s'en occuper doit se concrétiser. En effet, ce qui était convenu dans le règlement de fonctionnement est largement dépassé. Tout a été mis en œuvre pour préserver la présence du chien aux côtés de la dame mais la limite des possibilités est atteinte.

Suite au départ du chien, une période de transition pour l'équipe sera l'occasion d'investir pleinement un nouvel accompagnement consacré tout entier à la résidente, et de réfléchir à de nouveaux centres d'intérêts pour la dame qui compenseront l'absence du chien. Des séances de médiation animale peuvent aussi être envisagées. Il est important de préciser que finalement, personne ne sait comment va réagir la dame à l'absence de son chien. Au lieu de s'effondrer, elle sera peut-être soulagée puisqu'elle peine à s'en occuper.

Le Comité d'Ethique pense que cette situation permet de tirer des enseignements pour de futurs accueils d'animaux domestiques. D'autant plus que la relation entre les animaux et la personne âgée est très bénéfique et doit être privilégiée. L'accueil d'animaux en EHPAD doit être organisé et réfléchi afin d'éviter les écueils.

Il serait intéressant d'intégrer dans le projet d'établissement, l'accueil d'animaux domestiques et de construire un projet avec des référents.

Intervenant extérieur: MME HOUDOUX - Directrice de l'EHPAD Les Petits Pas à Guilers

Bibliographie

- Adopter un animal « collectif» en Ehpad : l'exemple du chat Jovi Isabelle Tournier, Marion David, Marie-Frédérique Vives - Gérontologie et société -2020/3 vol. 42 / n° 163 | pages 205 à 220
- Chapitre 6. Le règlement de fonctionnement Jean-Marc Lhuillier Dans Le droit des usagers (2015), pages 237 à 261 - (Extrait du chapitre sur le droit et les obligations des usagers)
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM Qualité de vie en EHPAD (volet 3) - Extraits
- Accepter les animaux de compagnie https://www.directions.fr/Templates/Directions/Magazine - mars 2012
- Un animal de compagnie pour le bien de tous https://www.directions.fr/Templates/Directions/Magazine - N° 149 - décembre 2016
- La médiation animale ASH Fondation Adrienne et Pierre Sommer Les numéros juridiques septembre 2020.
- L'ANIMAL DIT « DE COMPAGNIE »Sophie de Mijolla-Mellor L'Esprit du temps | « Topique » 2018/1 n° 142 | pages 15 à 29
- https://www.cairn.info/revue-cites-2019-3-page-83.htm
- L'animal : le plus proche, le plus lointain Sandrine Willems L'Esprit du temps | « Topique » 2018/1 n° 142 | pages 7 à 14
- https://www.ouest-france.fr/le-mag/jardin/activer-son-reseau-pour-la-cause-animale-7060247

Dates des séances de travail

- Jeudi 11 février 2021 de 9H00 à 12H00 (pour le Comité Restreint)
- Mardi 23 mars 2021 de 13H30 à 14h30 (avec tout le groupe en visioconférence)